

La Directrice de SIGMA Clermont,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L952-6-1,

Vu la Loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, notamment dans son article 25,

Vu le Décret n°84-431 du 06 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences

Vu le vote du Conseil d'administration en formation restreinte (séance du 13 décembre 2018),

ARRETE

Article 1 : Le comité de sélection pour l'emploi de maître de conférences section 62 Energétique, Génie des procédés est constitué ainsi qu'il suit :

<u>Membres internes</u>			<u>Membres externes</u>		
Sylvie	DUCKI	PR-Présidente	Nathalie	RAIMONDI	MCF-Vice-Présidente
Jean-François	CORNET	PR	Nouceiba	ADOUANI	MCF
Jérémi	DAUCHET	MCF	Caroline	GENTRIC	PR
Alain	MARCATI	MCF	Christophe	VIAL	PR

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubière, le 06 mars 2019

La Directrice

Pr. S. COMMEREUC

